



UNION FRANÇAISE DE LETHWEI & BANDO

(Anciennement Fédération Nationale de Bando, Lethwei et Disciplines Associées)

STATUTS OFFICIELS – Année 2025

Siège social : 13 rue de Villard de Lans, 38000 Grenoble, France

Document officiel adopté en Assemblée Générale

AAF

TF

AE

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les associations adhérentes aux présents statuts une fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre :

Union Française de Lethwei et Bando (UFLB)

(Anciennement Fédération Nationale de Bando, Lethwei et Disciplines Associées)

L'UFLB est l'évolution directe de la Fédération Nationale de Bando, Lethwei et Disciplines Associées, fondée en 2005.

Article 2 – Objet

L'UFLB a pour objet :

- De regrouper, représenter, organiser et structurer les clubs, associations et structures promouvant la pratique du Lethwei, du Bando, du Naban, et des disciplines associées ;
- D'élaborer et diffuser les règlements sportifs, techniques et disciplinaires ;
- D'organiser les formations, examens, grades, stages, compétitions, démonstrations ;
- De promouvoir le développement culturel, traditionnel et sportif des arts martiaux d'origine birmane, du Sud-Est Asiatique et des pratiques traditionnelles internationales ;
- De représenter la discipline auprès des institutions publiques et privées, en France et à l'international.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

13 rue de Villard de Lans, 38000 Grenoble, France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil fédéral.

AAE

Article 4 – Durée

La durée de la fédération est illimitée.

T P

AE

Article 5 – Composition

L'UFLB se compose de :

- Associations affiliées (clubs ou structures légalement déclarés, à jour de leur cotisation) ;
- Membres individuels exceptionnels (experts, fondateurs, personnes morales reconnues) ;
- Membres d'honneur (désignés pour services rendus à la fédération) ;

- Membres du conseil fédéral, élus ou nommés conformément au règlement intérieur.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Toute association souhaitant adhérer doit :

- Adresser une demande écrite ;
- Accepter les statuts et le règlement intérieur ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle ;
- Être validée par le bureau fédéral ou l'assemblée.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite ;
- Dissolution de l'association membre ;
- Non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives ;
- Exclusion prononcée par le conseil fédéral pour motif grave (après audition possible du membre concerné).

Article 8 – Ressources

Les ressources de la fédération comprennent :

- Les cotisations et affiliations des membres ;
- Les droits de licence, d'examen, de compétition ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les dons, mécénats, sponsoring ;
- Les recettes des manifestations sportives ou culturelles.

AAF

T B

12

Article 9 – Fonctionnement

La fédération est administrée par un Conseil Fédéral composé au minimum de :

- Un Président, qui doit obligatoirement avoir au minimum le grade de 6e niveau UFLB
- Un Secrétaire Général, minimum 4e niveau UFLB
- Un Trésorier, minimum 4e niveau UFLB

- Et éventuellement des vice-présidents, délégués régionaux, directeurs techniques, etc.

Les membres du conseil sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Article 10 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend :

- Les représentants des associations affiliées (une voix par structure à jour de cotisation),
- Les membres élus du Conseil Fédéral.

Elle délibère sur :

- Le rapport moral et financier,
- L'approbation des comptes,
- Les orientations annuelles,
- L'élection ou le renouvellement des membres du Conseil Fédéral.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour :

- Modifier les statuts ;
- Dissoudre la fédération.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour préciser le fonctionnement de la fédération, notamment :

- Les conditions d'affiliation ;
- Les catégories de licences ;
- Les disciplines reconnues ;
- Les modalités des grades, des diplômes, des compétitions, etc.

ADF

TF

HK

Ce règlement est proposé par le Conseil Fédéral et validé par l'Assemblée.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 13 – Dispositions diverses

Toute question non prévue par les présents statuts relève du règlement intérieur ou, à défaut, est tranchée par le Conseil Fédéral.

Page de signatures

Président de séance :	
Secrétaire de séance :	
Date de l'Assemblée Générale :	
Lieu de l'Assemblée Générale :	
Adopté à l'unanimité / majorité / autre (rayer les mentions inutiles) :	

Signatures:

Président(e)	Secrétaire Général(e)

Article 14 – Transparence financière et assurance

La fédération s'engage à assurer une gestion transparente de ses ressources. Les comptes sont tenus régulièrement et mis à disposition des membres affiliés sur simple demande. Une assurance responsabilité civile est souscrite par la fédération pour couvrir ses activités, ses membres, ainsi que les événements organisés sous son autorité.

AAF

TF

Hc

Article 15 – Égalité et non-discrimination

L'UFLB s'engage à respecter les principes de non-discrimination et d'égalité entre tous ses membres, quelles que soient leur origine, leur genre, leur orientation, leur opinion ou leur situation sociale. Les activités de la fédération sont ouvertes à toutes et à tous dans le respect de ces valeurs.

Article 16 – Modalités de convocation des assemblées

Les membres sont convoqués aux assemblées générales au moins quinze (15) jours à l'avance, par courrier électronique ou postal. La convocation précise la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

Grenoble le 05/05/2025

Signatures (mention Lu et Approuvé)

Président/Présidente :

Lu et Approuvé 

Secrétaire :

LU ET APPROUVE



Trésorier/Trésorière :

lu et approuvé
